

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Matière Finances

Objet Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°0121« Nouvelle école »
Mise à jour - Année 2025
2025DE04FI32

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT
Jean Paul BLANC par Philippe GUYOT
Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil municipal a voté, pour les travaux de construction de la nouvelle école, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Afin de prendre en compte l'avancée des travaux, il convient de constater la situation de l'AP/CP comme suit :

L'autorisation de programme est en cours.

		Réalisés antérieurs au 31/12/2020	Prévision Année 2021	Réalisé 31/12/2021	Prévision Année 2022	Réalisé 31/12/2022	Prévision Année 2023	Réalisé 31/12/2023	Prévision Année 2024	Réalisé 31/12/2024	Prévision Année 2025
Dépenses	Reports		188 000€		293 264€						
	Budget		452 000€		2 709 389€	866 660.46€	3 590 000€	3 738 914.67 €	202 000.00€	185 046.18 €	1000.00€
	Révisions de prix						390 000€				
	DM (travaux)				-103 255€						
	(Assurance dommage ouvrage passée en fonctionnem ent)				- 31 160€						
	Total des dépenses	72 254.90€	640 000€	346 735.97€	2 868 238€	866 660.46€	3 980 000€	3 738 914.67€	202 000.00€	185 046.18 €	1000.00€
		Réalisés antérieurs au 31/12/2020	Prévision Année 2021	Réalisé 31/12/2021	Prévision Année 2022	Réalisé 31/12/2022	Prévision Année 2023	Réalisé 31/12/2023	Prévision Année 2024	Réalisé 31/12/2024	Prévision Année 2025
Recettes	Subvention DETR	33 945.18€	352 800€				326 165€	177 560.15€	148 604€	148 605.27€	
	Reports subvention DETR		79 205€		79 205€	105 840€					
					352 800€						
	Subvention Région						50 000€	45 000.00€	250 000€		250 000€
	Filière Bois								5 000€		
										5 000€	
	Subvention Départemen t								150 000€		150 000€
	Plan de relance SEM				902 442€	902 442€	882 442€		656 019€	656 019.14€	
	Subvention CAF		80 000€		80 000€		80 000€		80 000€	80 000€	
	Total des recettes	33 945.18€	512 005€	0.00€	1 414 447€	1 008 282€	1 338 607€	222 560.15€	1 289 623€	889 624.41	400 000€

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour, 6 Contres de Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX, FRECON et de M. ROBERT, PIGET et REYMOND),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique SOUTRENON,

- Adopte la situation de l'autorisation de programme n°0121

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 07 avril 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

